

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade
Référence : 2025-07/04

Nous Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particulier des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,
Vu l'avis du comité technique rendu le 09 novembre 2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTONS

Article 1 : Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
1. TAGHLIT Nabila	Adjoint administratif principal de 2ème classe	11/12/2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
1. JANOCHA Lauralee	Auxiliaire de puériculture de classe normale	06/11/2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 3 : Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
1. MOREL Christel	Rédacteur principal de 1ère classe	01/01/2025

--	--	--

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 4 : Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade d'Éducateur des A.P.S principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promovable à compter du :
1. DELSAUT Cédric	Éducateur des A.P.S principal de 2ème classe	11/12/2025

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 6 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au Siège communautaire,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Ocquerre, le 25 juillet 2025,
Pierre EELBODE

